



LE DÉPARTEMENT

Appel à Projets « Centres Villes et Villages » Session 2020

1. Introduction

Les centres-villes drômois ont une attractivité en baisse à l'instar des villes moyennes françaises, comme en atteste deux rapports de l'Inspection Générale des Finances (IGF)¹ de 2016 et du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)² de 2017. L'engagement des pouvoirs publics concernant les problèmes croissants des villes moyennes s'est traduit par le lancement du programme national « Action Cœur de Ville » en décembre 2017. Cependant, seules les trois plus grandes villes drômoises bénéficient de ce programme. De nouvelles initiatives nationales telles que le programme « Petites Villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants devraient prochainement être mises en place.

La moindre attractivité des centres se fait au bénéfice des zones pavillonnaires et commerciales engendrant alors l'artificialisation des sols. L'étalement urbain et la spécialisation des espaces tendent à éloigner les drômois des lieux qu'ils fréquentent régulièrement (travail, commerces, loisirs...). Cet éloignement engendre une augmentation de la dépendance à l'automobile souvent problématique pour les populations modestes.

Les communes drômoises conservent une certaine attractivité démographique en comparaison au phénomène national. Garant des solidarités humaines et territoriales, le Département souhaite conforter un équilibre territorial et veiller à la complémentarité de ses pôles d'attraction et renforcer leur attractivité

Le Département de la Drôme accompagne historiquement les villes et villages pour valoriser le patrimoine et les espaces publics, soutenir les manifestations locales et le vivre ensemble, répondre aux besoins en logements, participer à la vitalité économique des territoires et à leur attractivité.

Le Département souhaite aller encore plus loin pour accompagner les communes qui désirent apporter une réponse globale à la revitalisation de leur centre-bourg par la mise en place d'un nouveau dispositif, en faisant converger les politiques départementales en matière d'habitat, de développement économique, de conservation du patrimoine, de développement culturel et d'investissement auprès des projets portés par les communes ou leurs intercommunalités et les entités économiques du territoire.

Ce nouveau dispositif a été élaboré en concertation avec les communes et EPCI drômoises. Une enquête a été réalisée en novembre 2018 afin de cerner les attentes et besoins des communes et

¹ Inspection Générale des Finances, *La revitalisation commerciale des centres-villes*, rapport, Juillet 2016.

² Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, *Inscrire les dynamiques du commerce dans la ville durable*, rapport, Mars 2017.

Appel à projets Centres Villes et Villages – Session 2020

intercommunalités. Une journée de l'Ingénierie Publique organisée le 27 mars 2019 consacrée à la problématique de la redynamisation des centres villes et villages a permis de présenter et éprouver le dispositif auprès des élus locaux.

Une première session de l'appel à projets a été lancée en 2019. Dix sept communes y ont candidaté, témoignant ainsi de l'intérêt d'un tel dispositif.

L'appel à projets est reconduit en 2020 permettant ainsi aux nouvelles équipes municipales souhaitant investir cette problématique de redynamisation des centres bourgs d'être accompagnées par le Département.

2. Les objectifs du dispositif

Ce dispositif poursuit des objectifs diversifiés mais interconnectés :

- Répondre aux besoins en matière d'habitat
- Participer aux efforts d'animation, de valorisation et de requalification des centres,
- Remédier au phénomène de désintérêt des centres,
- Accompagner les initiatives innovantes des territoires et des commerçants.

Les enjeux de ce dispositif pour le territoire drômois sont multiples :

- Pallier la vacance et la détérioration des logements dans les centres anciens,
- Remédier à la fermeture des commerces centraux,
- Diminuer la dépendance à la voiture individuelle et favoriser les mobilités douces,
- Limiter l'artificialisation des sols causée par l'étalement urbain.

3. La candidature

A. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature permet au Département de mesurer les intentions locales face à cette problématique, de s'assurer de la cohérence territoriale des ambitions exprimées par les communes.

Le dossier devra comprendre :

- Une lettre d'intention du Maire
 - Expliquer les ambitions de la commune
 - Expliquer la stratégie globale envisagée (enjeux et objectifs prioritaires)
 - Décrire les démarches déjà entreprises pour la redynamisation du centre
 - Exposer les modalités de concertation de la population envisagée
 - Aborder les moyens techniques et financiers envisagés pour l'élaboration du plan d'actions global et sa mise en œuvre
- Un état des lieux succinct :
 - Définition du périmètre du centre-ville et sa justification (zone agglomérée, centre-ancien...)
 - Analyse du rôle de la commune dans le bassin de vie
 - Indicateurs démographiques :
 - Nombre d'habitants
 - Taux d'évolution de la population
 - Répartition de la population par tranche d'âge
 - Indicateurs sur l'habitat :
 - Nombre de ménages
 - Taux de vacance des logements
 - Typologie de l'occupation (propriétaire occupant, locatif privé, locatif social...)

Appel à projets Centres Villes et Villages – Session 2020

- Indicateurs économiques :
 - Nombre de commerces
 - Taux de vacance commerciale
 - Nombre d'emplois par actif
- Indicateurs d'attractivité:
 - Patrimoine remarquable protégé et non protégé
 - Services de proximité existants (bureau de poste, nombre de médecin, nombre de pharmacie, équipements...)
 - Nombre d'associations et évènements/manifestations majeures
 - Attractivité touristique (équipements, hébergements...)
- Une analyse des besoins des habitants/usagers complètera l'état des lieux
- Délibération du Conseil municipal approuvant le dossier
- Une lettre de l'EPCI prenant acte de la candidature de la commune

B. Sélection des dossiers

L'Appel à Projets s'adresse à l'ensemble des communes drômoises.

Les communes seront sélectionnées à partir des critères suivants :

- Constitution du dossier (complétude, précision des données et indicateurs, justesse des analyses proposées...)
- Ambition et transversalité de la stratégie globale envisagée
- Rôle de la commune dans l'armature des pôles ruraux drômois
- Niveau de concertation envisagé et implications des forces vives et partenaires locaux
- Diversité géographique et typologique des communes sélectionnées (répartition équitable des communes lauréates sur le territoire)
- Adéquation de la stratégie globale avec les compétences départementales

Les communes retenues à ce stade feront l'objet d'une audition par la Commission Organique Développement à thématique économique qui validera le dossier permettant ainsi d'enclencher un accompagnement départemental pour l'élaboration d'un plan d'actions global que les communes lauréates remettront au Département dans un deuxième temps.

4. L'Elaboration d'un plan d'actions global

Les communes lauréates devront élaborer un plan d'actions global permettant de dynamiser ou redynamiser le centre ville.

Le plan d'actions global devra contenir :

- Un rappel de l'ambition, des enjeux et des objectifs de la redynamisation
- Calendrier prévisionnel de réalisation du plan d'actions
- Des fiches action comprenant :
 - Un descriptif détaillé de l'action/opérations
 - Les objectifs opérationnels à atteindre
 - La structure porteuse
 - Les coûts et financements envisagés
 - Les indicateurs de résultats
- Un budget total du plan

Appel à projets Centres Villes et Villages – Session 2020

Accompagnement départemental

Pour la réalisation de leur plan d'actions les communes lauréates peuvent faire appel à des prestataires spécialisés pour les accompagner (programmation, faisabilité, concertation et participation habitante...).

Le Département subventionnera ces missions à hauteur de 50% du coût hors taxe dans la limite de 50 000 € HT de dépense éligible par commune.

5. Modalités de mise en œuvre du plan d'actions

A. Conventionnement

Le Département instruit les plans d'actions et propose à chaque commune et EPCI une convention adaptée au contexte et au programme.

Le Département :

- Instruit le plan d'actions dans sa globalité dans le cadre d'un comité de programmation unique
- Accompagne les porteurs d'actions sur les aides départementales potentiellement mobilisables
- Accorde les crédits prioritairement aux communes passant par ce dispositif
- Mobilise un bonus de 10 % ou un forfait sur certaines aides
- Oriente les porteurs d'actions vers des structures tiers pouvant les soutenir

La commune :

- Mobilise ses moyens financiers et techniques pour la mise en œuvre du plan d'actions et la réalisation des actions
- Recherche et demande le soutien des partenaires locaux
- Recherche des partenaires financiers pour les actions retenues
- Dépose les demandes de subventions pour la réalisation des projets dans les deux années suivant la signature de la convention
- Oriente les porteurs de projets vers le Département
- Transmets toutes remarques pouvant favoriser l'amélioration du dispositif lors des réunions organisées à cet effet ou de manière spontanée.

L'EPCI :

- Mobilise ses moyens financiers et technique pour soutenir les actions rentrant dans leur champ de compétence
- S'assure de la cohérence territoriale des projets
- Accompagne la commune auprès des partenaires qu'elle souhaite mobiliser
- Transmets toutes remarques pouvant favoriser l'amélioration du dispositif lors des réunions organisées à cet effet ou de manière spontanée.

B. Mobilisation des dispositifs de droit commun

La commune mobilise ses moyens techniques et financiers pour mettre en œuvre le plan d'actions et informe le Département, l'EPCI et tous ses partenaires des projets qui en découlent.

Le Département mobilise alors les aides, les appels à projets et son ingénierie publique pour soutenir ces projets émanant du plan d'actions par la priorisation et/ou mise en place d'un bonus +10 % sur les règlements de droit commun ou une majoration forfaitaire.

Les dispositifs suivants pourront être mobilisés (liste pouvant être amenée à évoluer) :

Appel à projets Centres Villes et Villages – Session 2020

- Règlements d'aides aux communes (opérations d'investissement) - (DPT)
- Règlement Aide au dernier commerce (DPT),
- Règlement Maisons de santé (DPT),
- Appel à Projets « Tiers lieux d'inclusion numérique » (mission numérique),
- Appel à Projets « Economie solidaire de proximité » (DEEI),
- Règlement « Points de vente producteurs locaux » (DEEI),
- Règlements d'aide aux entreprises en fonction des re-négociations avec les EPCI (DEEI)
- Fond départemental de soutien à l'innovation et à la mutualisation des pratiques du secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (FIAE) – (DEEI),
- Appel à Projets « Villes et villages de caractère » (Direction de la culture),
- Appel à Projets « Patrimoine rural non protégé » (Direction de la culture)
- Règlements pour le soutien à la production de logements (DPT) :
 - Bonification de 500 € pour la production de logements PLAI, PLUS, l'offre de résidences sociales et pensions de famille, l'amélioration du parc public de logements sociaux
 - Bonification de 750 € sur l'aide à la démolition de logements sociaux du parc public
 - Bonification de 1 000 € sur les subventions de soutien aux logements communaux
 - Bonification à destination du parc privé (propriétaires bailleurs et occupants)
 - ...

D'autres leviers pourraient être activés en fonction des projets et stratégies territoriales proposées.

La commune peut déléguer la Maîtrise d'Ouvrage d'un projet à l'EPCI qui bénéficiera d'un soutien de la part du Département.

Les porteurs de projets dont les actions/opérations sortent des compétences départementales seront orientés vers d'autres structures pouvant les soutenir (chambres consulaires, associations, Région...).

6. Calendrier de la session 2020

Lancement de l'Appel à Projets	15 juillet 2020
Date limite de réception des dossiers de candidature	15 novembre 2020
Instruction des dossiers de candidatures par le Département	Décembre 2020
Audition des communes en Commission Organique Développement à thématique économique ouvrant droit à une subvention d'ingénierie pour l'élaboration d'un plan d'actions global	Janvier 2021
Elaboration d'un plan d'actions global par les communes lauréates avec le soutien du Département	Janvier à juin 2021

Appel à projets Centres Villes et Villages – Session 2020

Date limite de remise des plans d'actions	30 juin 2021
Instruction des plans d'actions par un comité de programmation départemental	Juillet à septembre 2021
Dépôt des premières demandes de subventions pour les opérations labellisées du plan d'actions prêtes à démarrer	Septembre 2021
Conventionnement entre la Ville, l'EPCI et le Département sur le plan d'actions global	Octobre 2021
Fin de validité de la convention	31 décembre 2023